



14, bvd Jean Jaurès,
11000 Carcassonne
Tel : 06 36 06 45 66
04 68 78 32 44

aude@sudeducation.org



Site : <https://solidaires.org/se-syndiquer/les-solidaires-locaux/solidaires-aude-11/>

Site : <https://www.sudeducation11.fr/>

Carcassonne, le 16 novembre 2023

Objet : protection des élèves et des personnels contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante.

Référence : Code de la Santé publique articles 1334-29-5 et suivants

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, l'amiante constitue un enjeu de santé publique. Des travaux effectués dans les écoles, dans des faux-plafonds, dans le sol, les murs ou dans beaucoup de matériaux composites, rendent l'amiante volatile et exposent les élèves et les personnels qui effectuent ces travaux et/ou qui travaillent dans les écoles (ATSEM, AESH, réseaux d'aide, enseignant.e.s, animateurs.ices du périscolaire/ALAE). La présence d'amiante sous forme de poussière peut aussi être due à la dégradation des matériaux amiantés en mauvais état de conservation. En cas d'inhalation ou d'ingestion, il existe de réels risques de cancers de la plèvre (mésothéliome : taux de survie après 5 ans de 7 %), des poumons, des voies respiratoires, des ovaires, vessie, etc.

Depuis 1996, conformément à la réglementation relative à la protection des populations et des travailleurs contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante, inscrite au Code de la santé publique – articles 1334-1 et suivants –, les collectivités locales ont dû procéder à un inventaire de la présence éventuelle d'amiante dans les bâtiments dont elles sont propriétaires. Cette obligation vaut pour l'ensemble des locaux communaux entrant dans le champ d'application du décret, quelles que soient la nature et la destination des bâtiments et notamment les bâtiments à usage scolaire et périscolaire/ALAE. Pour les locaux construits avant le 1^{er} juillet 1997, un repérage « étendu » de la présence d'amiante et la constitution d'un « dossier technique amiante » devaient être effectués à la date du 31 décembre 2005.

- Nous souhaiterions savoir si des travaux de désamiantage ont été effectués dans des écoles et lesquelles.
- Nous souhaiterions savoir si un protocole « Repérages Avant Travaux » est mis en place lors de travaux dans les écoles. En effet, en cas de travaux même minimes (perçage des surfaces par exemple), si l'amiante est libéré dans l'air, il reste en suspension 24 heures et peut pénétrer les organismes.
- Des mesures d'empoussièrément dans les conditions habituelles d'utilisation des locaux (ou après utilisation d'un ventilateur qui simule les présences humaines) ont-elles été réalisées systématiquement après ces travaux ?
- Nous vous demandons, au titre de représentants du personnel, de bien vouloir nous communiquer un exemplaire du DTA (Dossier Technique Amiante) de chaque école de votre commune ainsi que chaque fiche récapitulative conformément aux dispositions de l'article R1334-29-5 du Code de la santé publique.

Dans l'attente, recevez, Monsieur le Maire, nos salutations syndicalistes.

Pour le syndicat SUD Education
Karine Abauzit

Pour le syndicat SUD collectivités territoriales
Karine Gonzalez